REPUBLIQUE FRANCAISE ----DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

ANNEE 2017 N° 77 – 1^{er} Trimestre



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

			PA	AGE
ı	ADMINISTRA	ATIO	ON GENERALE	
	N° 17-01	•	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15	_
	N° 17-02		DECEMBRE 2016 REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA	6
	N 17-02	•	COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME): REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUILLAUME LACREUSE,	
			DEMISSIONNAIRE	6
	N° 17-03	:	REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION	Ī
			DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.)	6
	N° 17-04	:	DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE	
			FONCTIONNEMENT: MODIFICATION DES COMPETENCES	6
	N° 17-05	:	ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
H	FINANCES ET	BL	<u>IDGET</u>	
	N° 17-06	:	DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017	8
Ш	RESSOURCES			
	N° 17-07	:	ADMINISTRATION GENERALE: MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.Co.T. DE LA BRUCHE D'UN ADJOINT	
			ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	22
	N° 17-08	:	PISCINES: CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS	
			COMPLET	22
	N° 17-09	:	PISCINES: CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	23
IV	DEVELOPPEN	<u>/EN</u>	IT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS	
	N° 17-10	:	PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN - ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA	
			SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)	23
V	DIVERS			
	N° 17-11	:	PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG: MISE A DISPOSITION DE	
			PARCELLES A ERNOLSHEIM-BRUCHE EN VUE DE LA CREATION D'UNE BARRIERE VEGETALE	23

SEANCE DU 30 MARS 2017

PAGES

ı	ADMINISTRA	ADMINISTRATION GENERALE			
	N° 17-12	:	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23		
			FEVRIER 2017	23	
П	FINANCES ET	ΓBL	<u>JDGET</u>		
	N° 17-13	:	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016	23	
	N° 17-14	:	COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016	24	
	N° 17-15	:	FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION		
			POUR L'EXERCICE 2017	24	
	N° 17-16	:	AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE		
			L'EXERCICE 2017	25	
	N° 17-17	:	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA		
	_		REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	27	
	N° 17-18	:	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI		
			MOLSHEIM-SCHIRMECK	27	
	N° 17-19	:	COTISATION 2017 AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT	27	
	N° 17-20	:	PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN — REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES :	-	
	NIC 47 24		INSTAURATION D'UNE CAUTION ETAT DE L'ACTIF : MISE A JOUR AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	27 28	
	N° 17-21 N° 17-22		MARCHES PUBLICS: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ALSACE MARCHES	20	
	N 17-22	•	PUBLICS »	28	
	N° 17-23		PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES :	20	
	1, 10	•	CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI FINANCIER AU PROJET		
			« TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »	28	
Ш	RESSOURCES	S HL	JMAINES		
	N° 17-24	:	ADMINISTRATION GENERALE: CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT		
			ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET	28	
	N° 17-25	:	PISCINES: CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE		
			2 ^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET	29	
	N° 17-26	:	PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS	29	
IV	TOURISME				
	N° 17-27	:	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG :		
			RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE		
.,	CDEATION E		GENERALE	29	
V	N° 17-28	l GE	ESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE MOLSHEIM : CREATION		
	IN 17-28	•	D'UN POLE D'INSERTION	31	
VI	EAU ET ASSA	ANI		J1	
•	N° 17-29		COMMUNE D'ALTORF — ASSAINISSEMENT GENERAL — CREATION D'UNE STATION		
		•	D'EXHAURE DU MITTELBACH : ADOPTION DU PROJET	31	
	N° 17-30	:	COMMUNE D'ALTORF - ASSAINISSEMENT GENERAL - CREATION D'UNE STATION	_	
			D'EXHAURE DU MITTELBACH : ACQUISITION FONCIERE	32	
	N° 17-31	:	COMMUNES D'AVOLSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE - ASSAINISSEMENT GENERAL -		
			INSTALLATION D'UN REGULATEUR DE DEBIT ET D'UNE VANNE MURALE : ADOPTION DU		
			PROJET	32	
	N° 17-32	:	COMMUNE DE DACHSTEIN - ASSAINISSEMENT GENERAL - EXTENSION DE RESEAU RUE		
			PRINCIPALE: ADOPTION DU PROJET	32	

N° 17-33	:	COMMUNE DE DACHSTEIN - ASSAINISSEMENT GENERAL - EXTENSION DE RESEAU RUE	
		PRINCIPALE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DACHSTEIN	32
N° 17-34	:	COMMUNE DE DUTTLENHEIM - ASSAINISSEMENT GENERAL - RENFORCEMENT RUE DU	
		GENERAL LECLERC : ADOPTION DU PROJET	33
N° 17-35	:	ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'HEILIGENBERG : ETUDE DE ZONAGE	33
N° 17-36	:	VILLE DE MOLSHEIM - A) ASSAINISSEMENT GENERAL - B) ALIMENTATION EN EAU	
		POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES	
		CESAR: ADOPTION DU PROJET	33
N° 17-37	:	VILLE DE MOLSHEIM - A) ASSAINISSEMENT GENERAL - B) ALIMENTATION EN EAU	
		POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES	
		CESAR : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM	33
N° 17-38	:	VILLE DE MOLSHEIM - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA	
		FONDERIE ET DES CHASSEURS, ET CHEMIN DU GRASSWEG : ADOPTION DU PROJET	33
N° 17-39	:	VILLE DE MUTZIG - ASSAINISSEMENT PLUVIAL - DECHARGE PLUVIALE DU FOSSE DE LA	
		BLIETH: ADOPTION DU PROJET	34
N° 17-40	:	VILLE DE MUTZIG – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU HOFFEN ET	
		RUE DU MATTFELD : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX	34
N° 17-41	:	COMMUNE DE NIEDERHASLACH - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - REPRISE DE LA	
		CONDUITE D'ADDUCTION AU NIDECK : ADOPTION DU PROJET	34
N° 17-42	:	COMMUNE DE STILL – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENFORCEMENT A L'AVAL DE LA RUE	
		DE LA PAIX : ADOPTION DU PROJET	34
N° 17-43	:	COMMUNE DE STILL – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT GRAND'RUE	
		ENTRE LA RUE DE L'EVEQUE DE LICHTENBERG ET LA RUE DU CALVAIRE : ACQUISITION	
		FONCIERE	35
N° 17-44	:	ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RESERVOIRS DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET	
		NIEDERHASLACH: DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES OUVRAGES	35
N° 17-45	:	CONVENTION DE REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT ET LA	
		PROTECTION DES OUVRAGES DU GESTIONNAIRE DE RESEAUX NECESSITES PAR LES	
		TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE	
		STRASBOURG	35
N° 17-46	:	CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER	
		A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG	35

DOCUMENTS ANNEXES

- \Rightarrow A LA DELIBERATION N° 17-05 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS
- ⇒ A LA DELIBERATION N° 17-10: PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN: ADOPTION DU P.O.S.S.

 ⇒ A LA DELIBERATION N° 17-21: MISE A JOUR DE L'ETAT DE L'ACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

N° 17-01: ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 décembre 2016, dans les forme et rédaction proposées,

et procède à sa signature.

N° 17-02 : ADMINISTRATION GENERALE — REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUILLAUME LACREUSE, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne

Madame Sylvie SCHMAUCH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM, en qualité de déléguée de la Communauté de Communes au Comité-Directeur du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Monsieur Guillaume LACREUSE, démissionnaire.

N° 17-03 : ADMINISTRATION GENERALE — REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne

- Madame Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE, Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM, Vice-Président,

pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président.

N° 17-04 : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES COMPETENCES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

Compétences obligatoires

- > Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- ➤ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- > Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
 - Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.
- > Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- > Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- > <u>Construction</u>, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.

> Action sociale d'intérêt communautaire

- Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

> Assainissement :

- Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

➤ Eau:

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences facultatives

- > Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- > Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- > Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- > Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- > Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- > Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- > En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- > Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- > Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

précise que la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés,

souligne que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6.

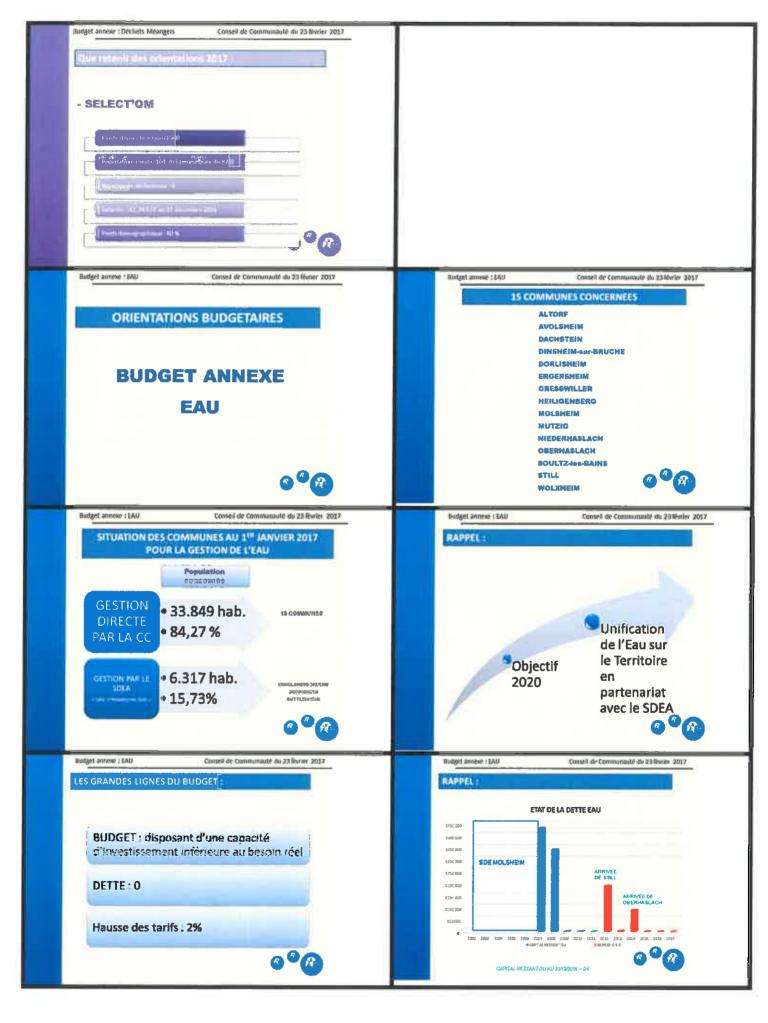
N° 17-05 : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

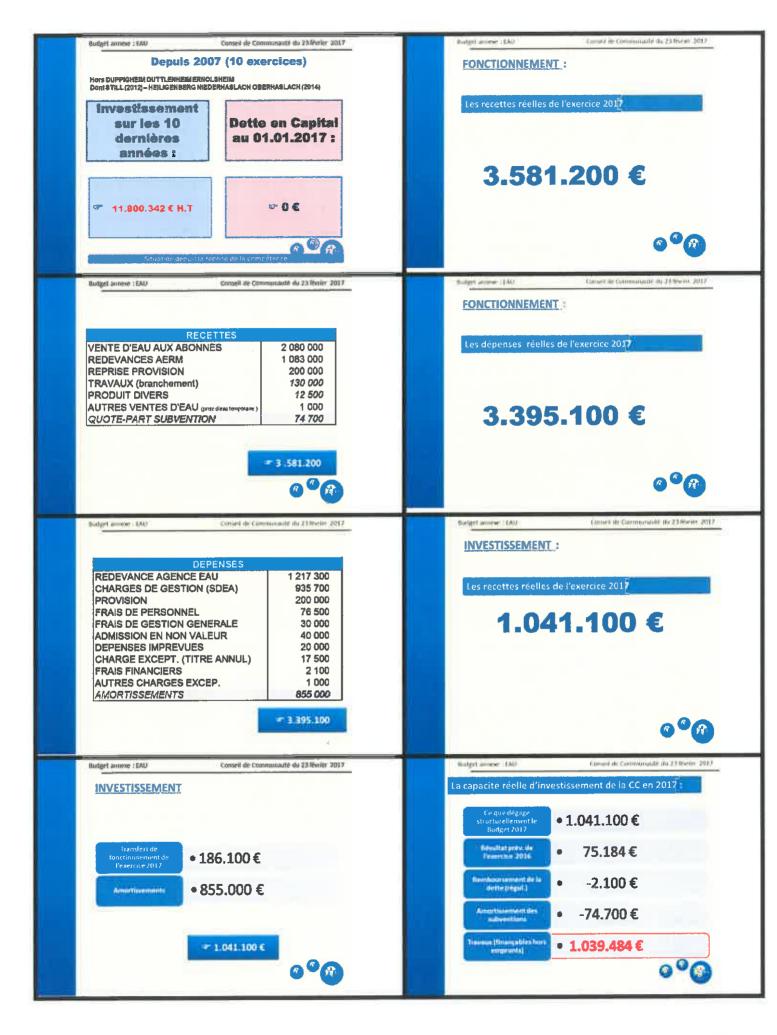
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- 1° adopte les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- 2° souligne que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

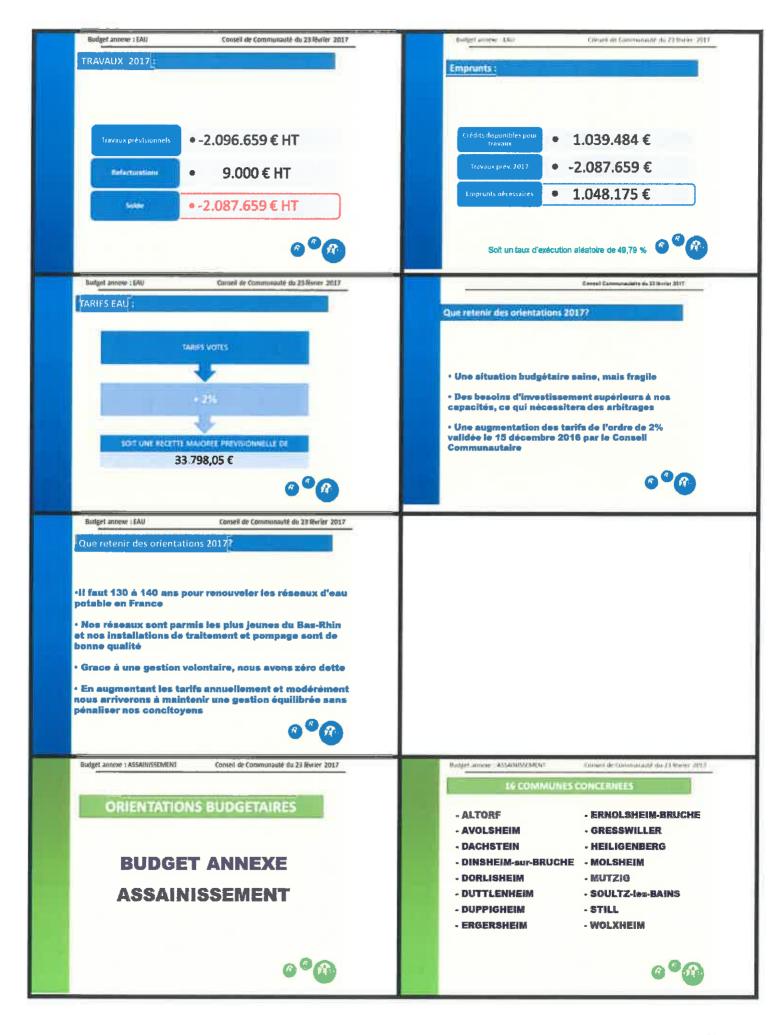
N° 17-06 : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

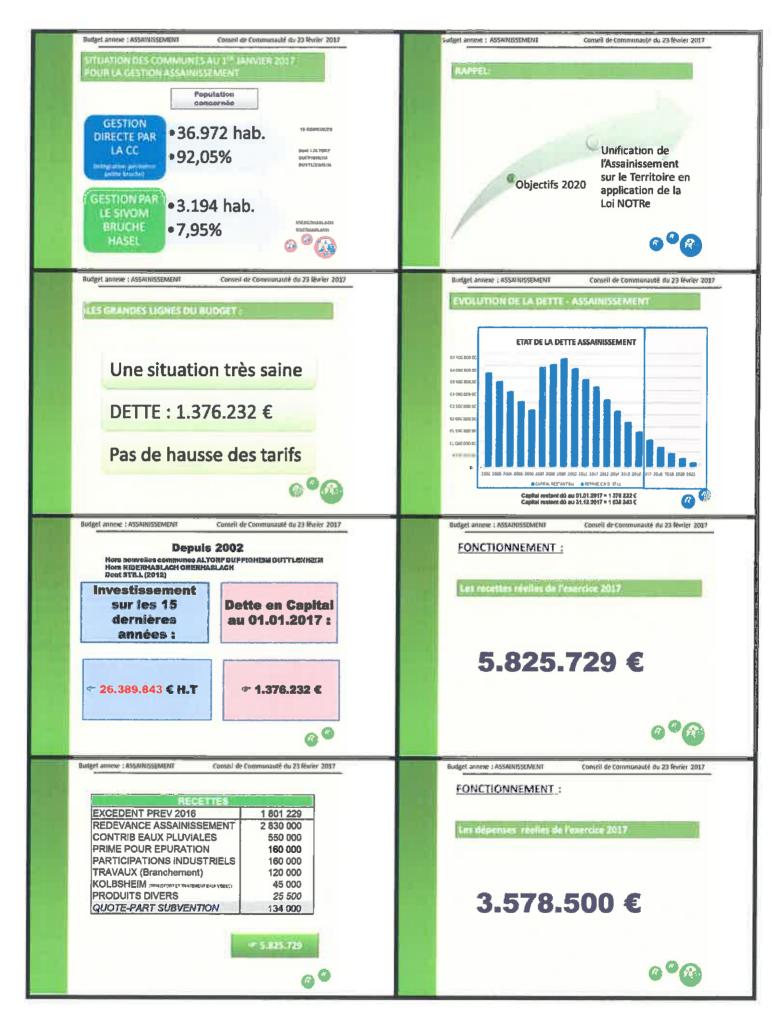
EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES
ACTIONS INTERCOMMUNALES

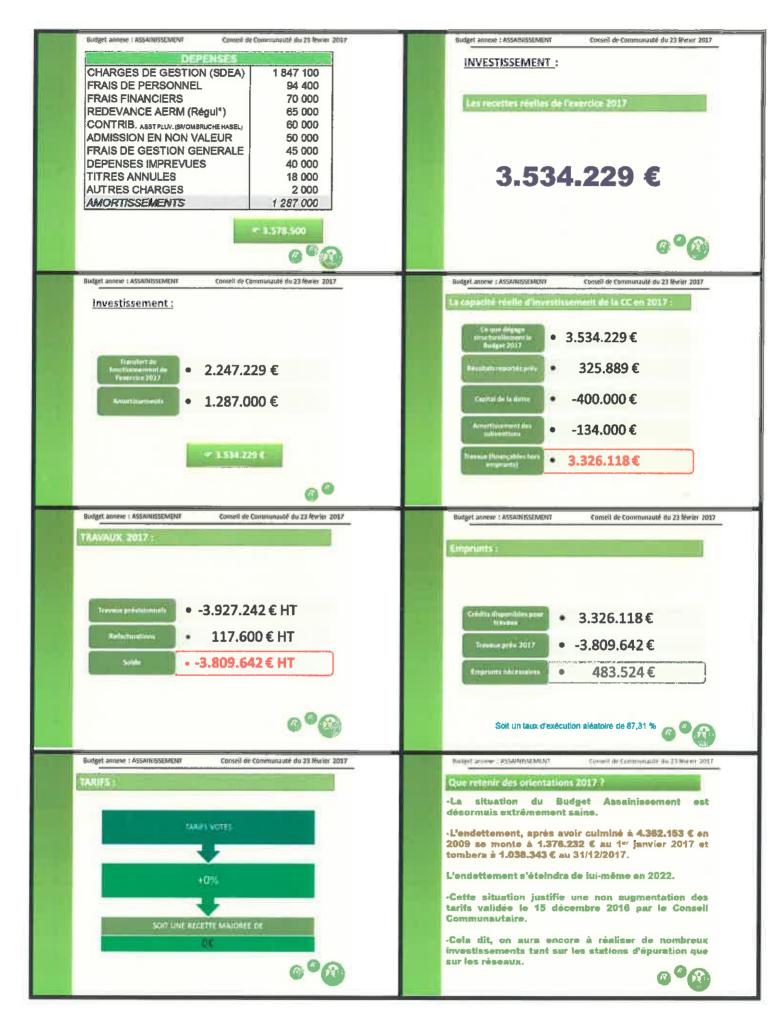
L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants : Conseil de Communauté du 23 évrier 2017 Conseil de Communauté du 23 février 2017 Budget annexe : Déchets Ménagers LES GRANDES LIGNES DU BUDGET. **ORIENTATIONS BUDGETAIRES** - 3ºme année - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET - TEOM collectée et reversée ASSIMILES intégralement au SELECT'OM Conseil de Communauté du 23 février 2017 Budget annexe : Déchets Méangers Budget annexe : Déchets Méangers Recettes Dépenses Recettes de Dépenses de d'investissement Fonctionnement d'investissement Fonctionnement Néant 2.737.000€ • 2.737.000€ Neant

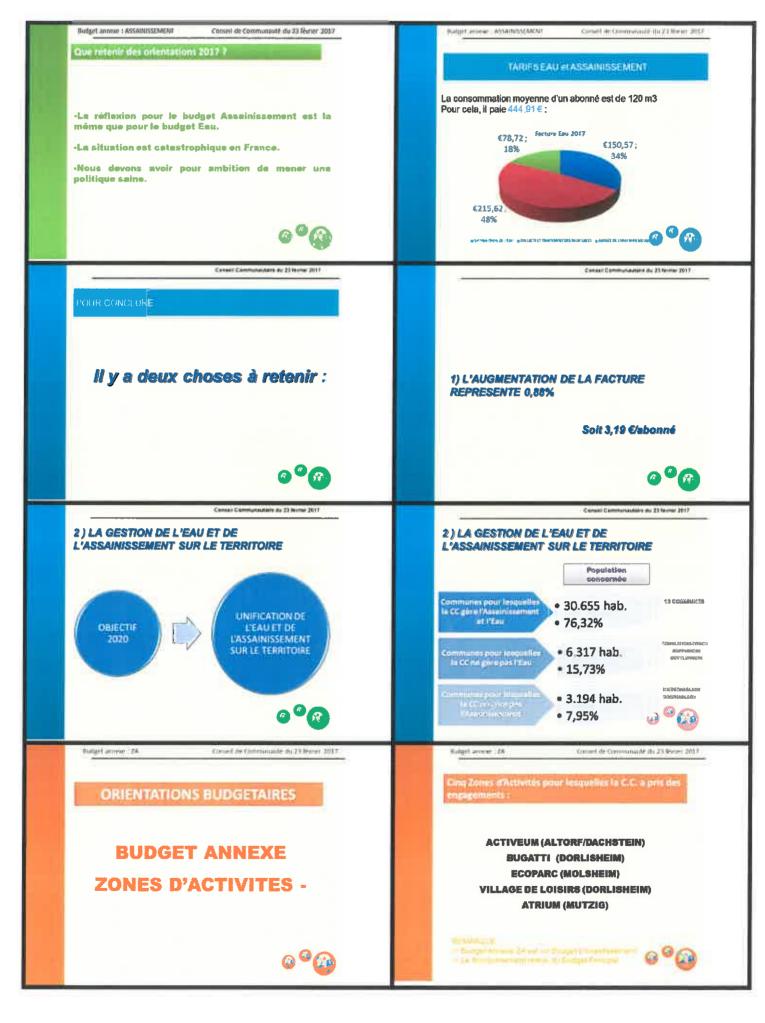


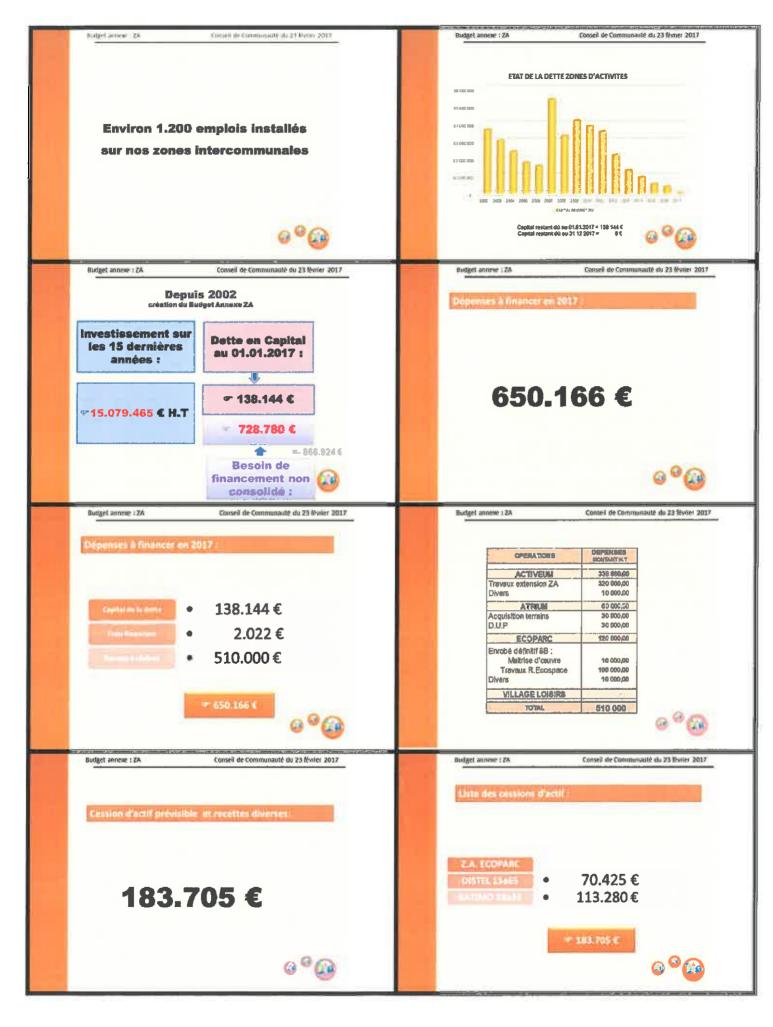


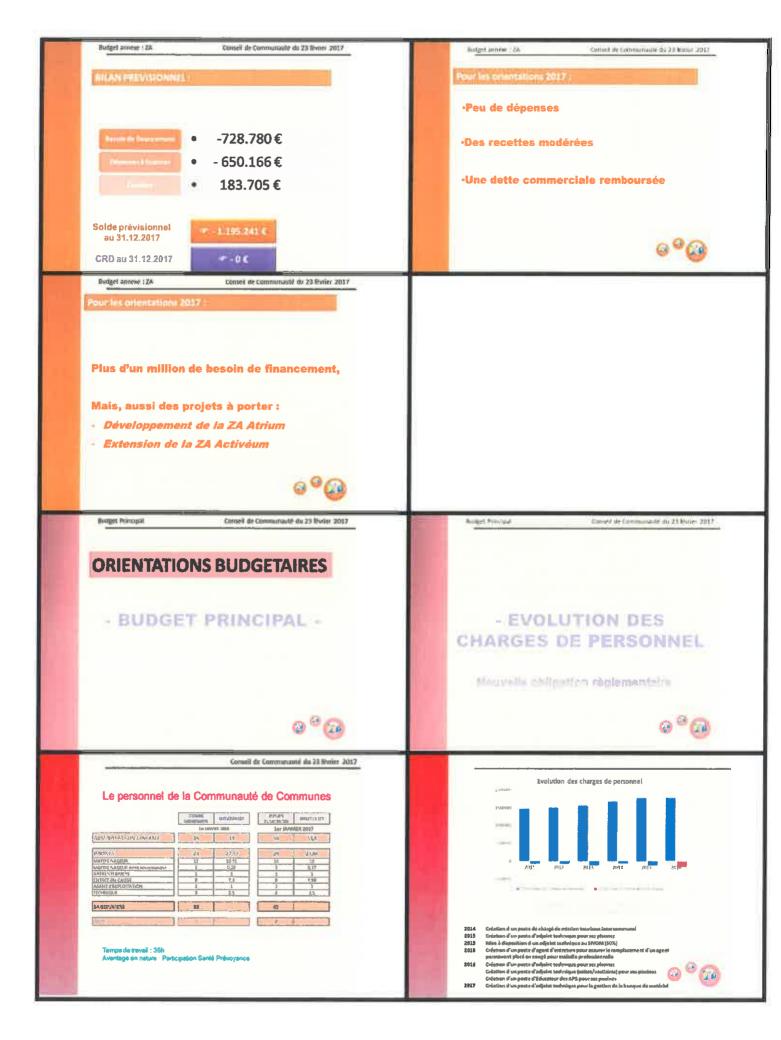


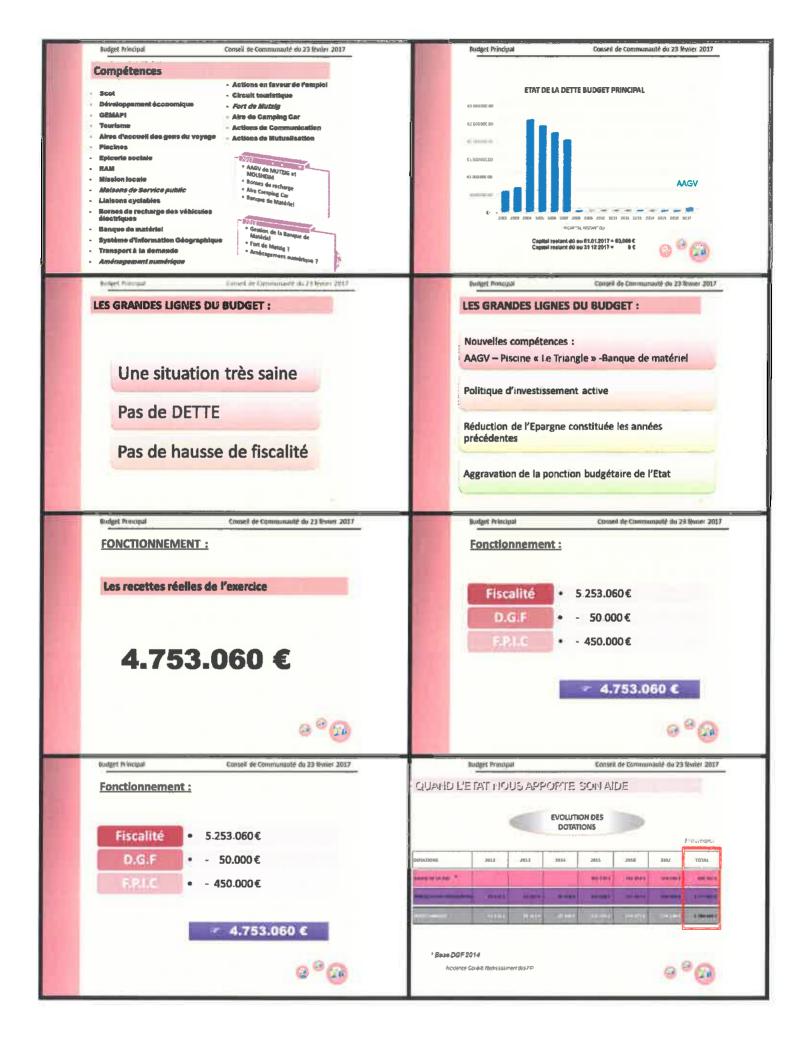


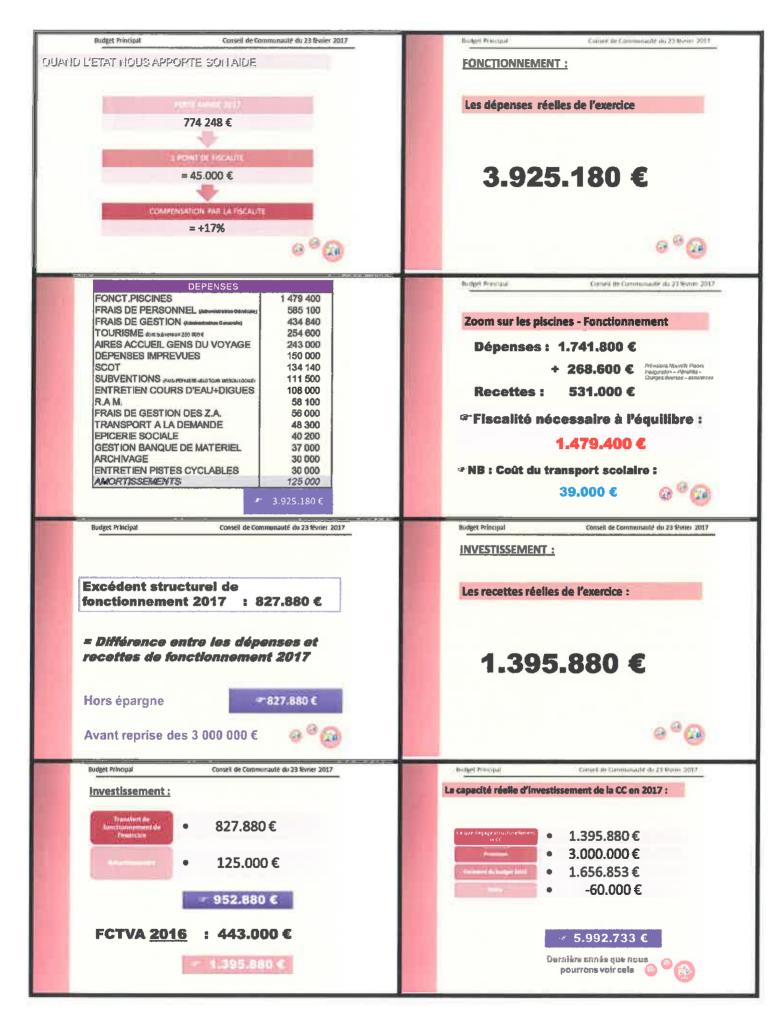


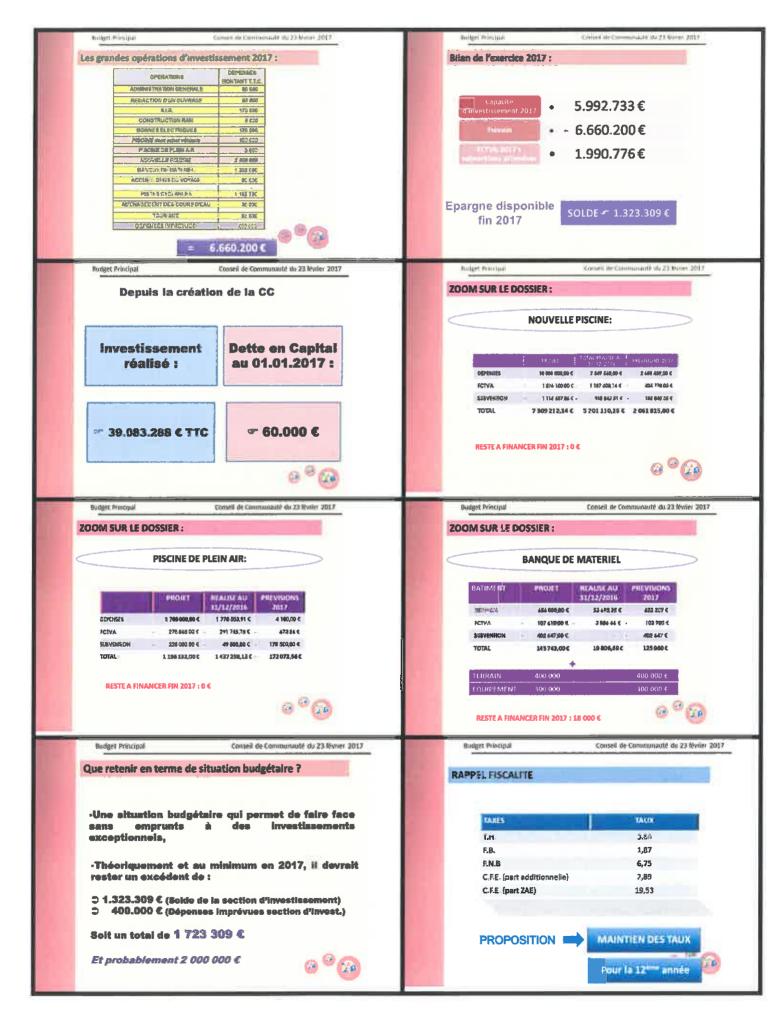


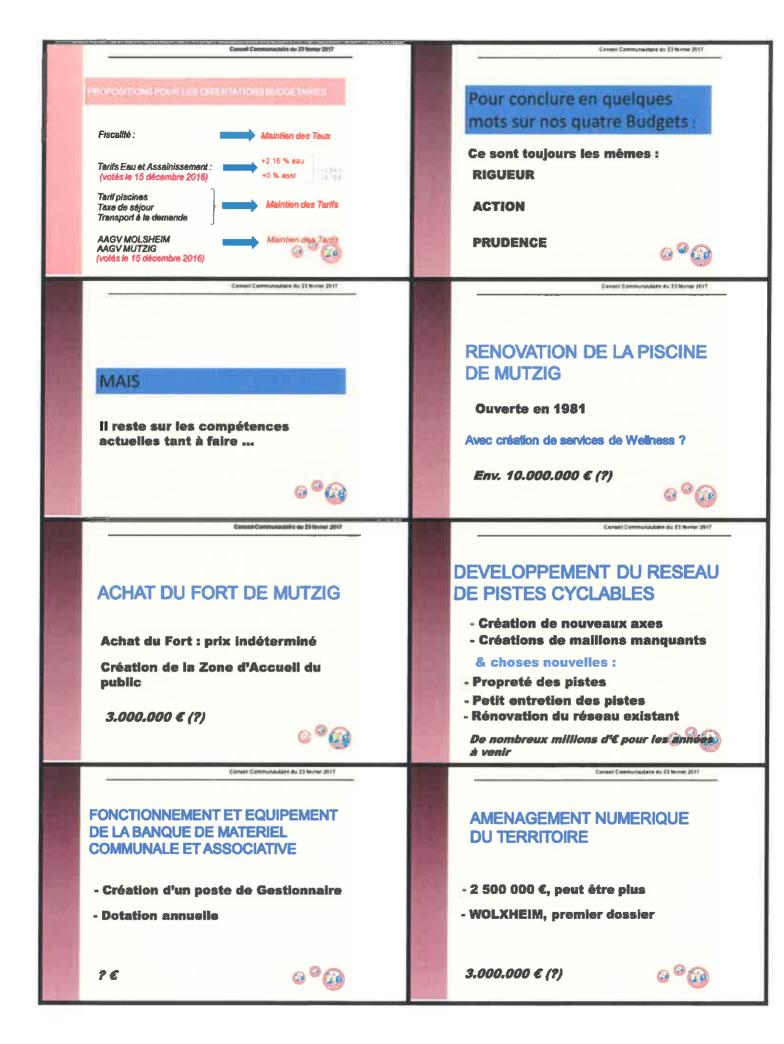












D'UN POINT DE VUE GENERAL,

la CC devra probablement créer un Service Technique :

- Pour l'entretien des Piscines,
- Pour la Banque de Matériel.
- Pour l'entretien des pistes cyclables
- Pour les Aires des Gens du Voyage.



CONCLUSION n°1

Aujourd'hui, la CC présente une situation très saine,

- Mals des marges de manœuvre structurellement affaiblies parce que « l'Etat nous aide »
- Des besoins qui restent importants pour les compétences actuelles.



Consel Communavisins du 21 fevrer 2017

Consell Communautaire du 23 Novem 2011

CONCLUSION n°2

- Essayer d'être au TOP sur les compétences prises
- We pas rogner les marges de manœuvres nécessaires à la vie des compétences de la structure
- Si de nouvelles compétences devalent être prises, c'est par la hausse de la fiscalité qu'il faudrait le faire.

CONCLUSION n°3

La CC est, et reste, malgré le désengagement de l'Etat,

une belle machine qui :

- Accompagne les Communes
- Agit pour la Qualité de Vie



SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE statue comme suit

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017,

1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE

décide

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

convient

- de maintenir pour 2017 les tarifs d'entrées au sein de nos piscines et du transport à la demande,
- de maintenir pour 2017 les tarifs de la taxe de séjour,

rappelle

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 15 décembre 2016, a décidé :

- de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement, mais d'augmenter les tarifs de vente d'eau de l'ordre de 2 %, l'agrégation des deux représentant une hausse de 0,88 %,
- d'instaurer les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG, conformément aux tarifs en vigueur précédemment,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- 0,00 € pour le Budget Principal,
- → 1.228.955,49 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- → 483.522,58 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- → 1.048.175,77 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- → 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ①)

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans l'exposé du Président (point •)

PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2017

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection figurant dans l'état prévisionnel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

OPERATE EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2017.

N° 17-07 : RESSOURCES HUMAINES — ADMINISTRATION GENERALE : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.Co.T. DE LA BRUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

accepte de renouveler la mise à disposition, par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, de Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à raison de 17,5/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention en résultant.

N° 17-08 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la règlementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-09 : RESSOURCES HUMAINES -- PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois,

précise que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

souligne que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

N° 17-10 : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN - ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° ratifie le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, dans les forme et rédaction proposées,
- 2° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,
- **3° précise** qu'une large diffusion de ce document auprès des utilisateurs notamment, ainsi qu'une publication idoine et un affichage dans l'établissement seront réalisés.
- 4° donne, par ailleurs, délégation permanente à Monsieur le Président pour modifier, en cas de besoin, ce document.

N° 17-11 : DIVERS - PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A ERNOLSHEIM-BRUCHE EN VUE DE LA CREATION D'UNE BARRIERE VEGETALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

entérine la convention à conclure avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et la Société de Conception et de Construction du Contournement Ouest de STRASBOURG (S.O.C.O.S.) relative à la réalisation de plantation hors emprise, dans le cadre du projet de Contournement Ouest de STRASBOURG,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer.

SEANCE DU 30 MARS 2017

N° 17-12 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 février 2017, dans les forme et rédaction proposées,

et procède à sa signature.

N° 17-13: FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° approuve les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2016,
- 2° demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Jean-Luc MEUNIER, Comptable au cours de l'exercice 2016.

N° 17-14 : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par le Président, arrête les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2016, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0: SERVICES GENERAUX	2 230 041,08	11 784 603,32	9 554 562,24
FONCTION 2: ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 4: SPORTS ET JEUNESSE	8 015 136,05	1 233 531,95	- 6 781 604,10
FONCTION 5: INTERV. SOCIALES & SANTE	74 835,53	-	- 74 835,53
FONCTION 6: RAM	298 208,85	295 145,70	- 3 063,15
FONCTION 7 : LOGEMENT	3 946,40	4 368,68	422,28
FONCTION 8: AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	800 074,35	198 935,64	- 601 138,71
FONCTION 9: ACTION ECONOMIQUE	533 488,46	163 607,81	- 369 880,65
SOUS-TOTAL: BUDGET GENERAL	11 955 730,72	13 680 193,10	1 724 462,38
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	2 472 627,85	1 743 848,18	- 728 779,67
SOUS-TOTAL: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	5 144 067,80	7 271 186,72	2 127 118,92
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	5 199 811,75	5 274 995,40	75 183,65
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	2 682 576,00	2 682 576,00	-
LOTAL GENERAL	27 454 814,12	30 652 799,40	3 197 985,28

2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016

adopte les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 4: SPORTS ET JEUNESSE	2 400 049,07	329 345,35	- 2 070 703,72
FONCTION 6: RAM	1 891,63	-	- 1 891,63
FONCTION 8: AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	377 223,76		- 377 223,76
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	2 779 164,46	329 345,35	- 2 449 819,11
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	385 447,75	59 558,50	- 325 889,25
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	121 442,50	23 483,08	- 97 959,42
Tota Rar	3 286 054,71	412 336,95	2 873 667,78

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états, précise que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2017.

N° 17-15 : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE — DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2017 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

•	Taxe d'habitation	:	3,84 %
•	Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
•	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
•	Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

-	Taux	:	19,53 %
-	Taux capitalisable mis en réserve	:	0,070 %

N° 17-16: FINANCES ET BUDGET: AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° décide sur le principe, d'affecter, le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes budgets,

2° procède ainsi

- 1° <u>pour le Budget Principal</u>, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :
 - Section d'investissement :

1	Résultat :	- 1.956.044,72 €
✓	Restes à réaliser en dépenses :	- 2.779.164,46 €
✓	Restes à réaliser en recettes :	329.345,35€
✓	Soit, besoin de financement net de la section :	- 4.405.863,83 €

Section de fonctionnement :

✓ Résultat (pour mémoire):
3.680.507,10 €

Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :

	NONE PRINCIPAL DE LA CONTROLLA					
✓	Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés :	3.680.507,10€			
\checkmark	Ligne 002:	Excédent de fonctionnement reporté :	0,00€			
\checkmark	Ligne 001 :	Déficit d'investissement reporté :	- 1.956.044,72 €			

- 2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :
 - Section d'investissement :

✓	Résultat :	- 728.779,67 €					
\checkmark	Restes à réalise	0,00€					
✓	Restes à réalise	0,00€					
\checkmark	Soit, besoin de f	financement net de la section :	- 728.779,67 €				
> Sec	<u>tion de fonctionn</u>	ement :					
1	Résultat (pour n	0,00€					
> Ecri	Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :						
✓	Compte 1068:	Excédents de fonctionnement capitalisés :	0,00€				
\checkmark	Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	0,00€				

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit

Résultat d'investissement reporté :

> Section d'investissement :

Ligne 001:

\checkmark	Résultat :	- 655.928,82 €
\checkmark	Restes à réaliser en dépenses :	- 385.447,75 €
1	Restes à réaliser en recettes :	59.558,50€
\checkmark	Soit, besoin de financement net de la section :	- 981.818,07 €

- 728.779.67 €

Section de fonctionnement :

✓ Résultat (pour mémoire) : 2.783.047,74 €

Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :

✓ Compte 1068: Excédents de fonctionnement capitalisés: 981.818,07 €
 ✓ Ligne 002: Excédent de fonctionnement reporté: 1.801.229,67 €
 ✓ Ligne 001: Déficit d'investissement reporté: -655.928,82 €

- 4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :
 - > Section d'investissement :

1	Résultat :	-428.623,33 €
✓	Restes à réaliser en dépenses :	<i>-</i> 121.442,50 €
✓	Restes à réaliser en recettes :	23.483,08 €
\checkmark	Soit, besoin de financement net de la section :	- 526.582.75 €

> Section de fonctionnement :

✓ Résultat (pour mémoire): 503.806,98 €

Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :

✓ Compte 1068 :Excédents de fonctionnement capitalisés :503.806,98 €✓ Ligne 002 :Excédent de fonctionnement reporté :0,00 €✓ Ligne 001 :Déficit d'investissement reporté :- 428.623,33 €

- 5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :
 - Section d'investissement :

√	Résultat :	0,00€
1	Soit, besoin de financement net de la section :	0,00€

Section de fonctionnement :

✓ Résultat (pour mémoire) : 0,00 €

Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 : NEANT

3° approuve

le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement
 ⇒ section d'investissement
 TOTAL
 9.856.250,00 €
 10.079.830,45 €
 19.936.080.45 €

le Budget Primitif de l'exercice 2017 du <u>BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui</u> se présente comme suit :

 ⇒ section de fonctionnement
 699.705,00 €

 ⇒ section d'investissement
 2.649.304,51 €

 TOTAL
 3.349.009.51 €

le Budget Primitif de l'exercice 2017 du <u>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »</u> qui se présente comme suit :

 ⇒ section de fonctionnement
 5.825.729,67 €

 ⇒ section d'investissement
 5.176.728,82 €

 TOTAL
 11.002.458.49 €

le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

 ⇒ section de fonctionnement
 3.581.200,00 €

 ⇒ section d'investissement
 2.625.565,83 €

 TOTAL
 6.206.765,83 €

le Budget Primitif de l'exercice 2017 du <u>BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »</u> qui se présente comme suit :

 ⇒ section de fonctionnement
 2.737.000,00 €

 ⇒ section d'investissement
 0,00 €

 TOTAL
 2.737.000,00 €

 BUDGET GLOBAL
 43.231.314,28 €

- 4° maintient à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers.
- 5° statue au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2017, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

N° 17-17 : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2017, rappelle que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 6574, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

souligne que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2017,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

N° 17-18 : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer une subvention de 38.157,70 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2017,

précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

N° 17-19: FINANCES ET BUDGET – COTISATION 2017 AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de cotiser, au titre de l'exercice 2017, au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, à hauteur de 48.823,18 €,

précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

N° 17-20 : FINANCES ET BUDGET — PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN — REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES : INSTAURATION D'UNE CAUTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

instaure avec effet au 27 février 2017, une caution d'un montant de 5 € par abonnement souscrit, à l'occasion de la remise du badge d'accès ou bracelet magnétique, à la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN,

modifie corrélativement la régie de recettes de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, créée par délibération N° 16-114 du 15 décembre 2016, en instituant une régie de recettes et d'avances au titre du remboursement de cette caution,

fixe le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 250 €,

précise que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 17-21: FINANCES ET BUDGET – ETAT DE L'ACTIF: MISE A JOUR AU 1ER JANVIER 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

autorise la sortie de l'actif et de l'inventaire des biens mis à la réforme dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 422 893,44 €,

précise que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 17-22 : FINANCES ET BUDGET – MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ALSACE MARCHES PUBLICS »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide d'adhérer au Groupement de Commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services, afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics « Alsace Marchés Publics »,

entérine la convention constitutive du Groupement de Commandes y afférente, dans les forme et rédaction proposées,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer,

donne mandat au coordonnateur désigné pour l'ensemble des missions visées à l'article 5.2. de ladite convention, pour l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres à intervenir et dont la Communauté de Communes sera partie prenante.

N° 17-23 :FINANCES ET BUDGET -- PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES : CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI FINANCIER AU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

entérine la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-24 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la règlementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-25 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la règlementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-26: RESSOURCES HUMAINES - PISCINES: CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein de la manière suivante :

Pour le service technique :

du 9 mai au 30 juin 2017:2 postesdu 1^{er} juillet au 31 juillet 2017:2 postesdu 1^{er} août au 3 septembre 2017:2 postes

Pour la surveillance des bassins

du 24 mai au 30 juin 2017:6 postesdu 1er juillet au 31 juillet 2017:10 postesdu 1er août au 3 septembre 2017:10 postes

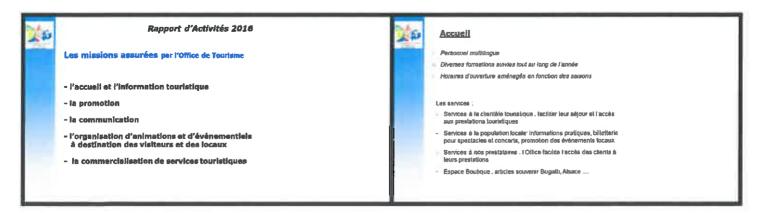
Pour les vestiaires et la caisse :

du 19 mai au 30 juin 2017 : 5 postes
du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017 : 7 postes
du 1^{er} août au 31 août 2017 : 7 postes
du 1^{er} sept au 4 septembre 2017 : 4 postes

N° 17-27 : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

prend acte du rapport d'activité du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par son Président, Monsieur Martin PACOU, sur la base des documents suivants :





Accueil

- Personnel multilingue
- Diverses formations suivies tout au long de l'année
- Horaires d'ouverture aménagés en fonction des saisons

Les services :

- Services à la clientèle touristique , faciliter leur sélour et l'accès aux prestations touristiques
- Services à la population locale: informations pratiques, billetterie pour speciacies et concerts, promotion des événements locaux
- Services à nos prestataires : l'Office facilite l'accès des chents à
- Espace Boutique : articles souvenir Bugalti, Alsace ...



Promotion et Communication

- Salon de tourisme
- Saion de la Randonnée à Lyon
- Editions: 14 types de documents réalisés tels que :
 - Guide des hébergements
 - Guide de la Gastronomie (necesarants, viticultaurs, producteurs)
 - Calendrier des animations (3 publications)
 - · Guide découverte
- Bulletin de liaison touristique
- Le site internet : www.ot-molsheim-mutzig.com

71 120 connexions - 1.121 abonnés à la newsletter



La Commercialisation

Visites guidées groupes

46 guidages groupes organisés par l'Office de Tourisme ce qui représente une augmentation de 53% par rapport à 2015.

Le nombre de participants s'évalue entre 1.150 et 1.350 personnes.

Le site le + demandé: La Chartreuse de Molsheim

Boutique

1.827 articles vendus pour un chiffre d'affaires de 14 956,26C et un bénéfice de 2 693,37 C

Billetterie

2.527 billets ont été achetés à l'Office de Tourisme pour un montant de 29 696 C et un bénéfice de 966.90 €



Les groupes de travail

Itinérances, tourisme actif et Nature

. Inventaire des infrastructures existantes pour les promeneurs

Genetourisme et Produits du terroir . Réflexion sur un nouvel événementlel autour des vans, de la gastronomie et des produits du terroir

Patrimoine et Culture (patrimoine architectural et musées) . Implantation de panneaux d'informations touristiques

Loisirs et Fêtes . Après-midi « Hommage aux Bugatti » le samedi dans le cadre du Festival Bugatti

Patrimoine religieux

2º édition "Détours religieux" programmé durant les mois de juillet et août : 5 concerts dont une randonnée musicale dans 5 lieux religieux différents.



Les faits marquants 2016

Implantation des panneaux touristiques dans les localités de la ComCom



- 2º édition des Détours religieux (juillet et 20ût) et de l'après-midi Hommage aux Bugatti (septembre)
- Accueil d'un journaliste de Paris pendant 3 jours pour un reportage sur les randonnées dans le vignoble et la gastronomie locale
- Classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I par arrêté préfectoral du 9 Août 2016
- Création puis Mise en ligne du site internet en format Responsiv Web Design





Ventes de marshandises	7 349,40
Prestations de services	9 303,00
Subventions d exploitation	
SUBVENTION D'ENPLOITATION	250 000,00
AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITAT	100V 43 509,00
TAXE DE SEJOUR	E5 000.00
Transfert de charges	10.0
Cotisations	1 550.00
Producti davers	90.0
Total des produits d'es	coloitation 396 700,00
Achata de marchandises	5 100.00
Vanation de stocks (marahandises)	0.00
Autres de mat peauleres et acties approx.	35 874,00
Autres charges et charges externes	142 573.25
Lapóis, tases el versements assutales	2 500,00
Salares et tradements	144 900,00
Charges aoxides	66 500,00
Antres charges de persorarel	0,00
Autres charges	0,00
Domtieus aux aucriisvements	39,999,68
Total des charges d'es	pietarion 426 550,93
Produks financiers	4(0,00
Charges disaucières	0,00
सिर् ग डा	kat finanskr 409,00
Produits exceptionels	29 450,93
Charges exceptionnelles	0,00
	exeptionsel 29 450,93
6950000 IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00
	to a track

Mappert Financier 2016	Produits exceptionalies Charges exceptionalies Ré LEPOT SUR LES BENEFICES	122 901.6" 392.00 2 *87.50 3.1.85 403 181.06 404 144.25 71.74 991.34 139 260,96 3 276.00 111 958.30 66 275.42 200.00 221.90 33 462,34		
Objectif 1.2 Antoner une Objectif 1.3 Conferter in Objectif 1.3 Dephoyer un pariemanule 2 - Enjeu d Objectif 2.1 Développer in intérance Objectif 2.2 Remiorcer in Objectif 3.2	Stratégie de développeme Notre objectif: Augmenter l'augmenter l'augmenter le flu 4 enjeux, e notoriété 1: démarche qualité de l'accueil 2: es points forts de notre patrimoine 5: lace une stratégie e-teurisme propre à notre 6: le développement 1: et qualifier l'offre loisers notifs, unure et 2: et développement de la filière oeno-agratourisme 2: et developpement de la filière oeno-agratourisme 2: etter politique évérementielle et nocompagner	ant du tourisme 2016-2018 tractivité de notre territoire pour ex de nos visiteurs 3 - Enjeu de marché Objectifs. 3 - Enjeu de marché Objectif 3.2 : Deployer des stratégies de marketing affinatures Objectif 3.2 : Auxilierer les offices caistantes, les dynamiser et orier d'autres offices qualitatives Objectif 3.2 : Metire en place une verlie pour le commette en hyme 4 - Enjeu d'organisation Objectif 4.1 : Conforter le rôle de l'Office de Tourisme en taut que bres armé touristique du territoire Objectif 4.2 : Développer les parterariais Objectif 4.3 : Professionnaliser et fedèrer les acteurs touristiques	-	Les principaux axes de travail 2017 Animer une démarche Qualité à l'échelle du territoire Renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » pour l'Office de Tourisme Instruire le dossier relatif au label « Famille Plus » pour la ville de Molsheim Instruire le dossier relatif au label « Villes et Territoires vélotouristiques » pour la ComCom Mettre en place une stratégie e-tourisme propre à l'Office de Tourisme Travailler notre e-réputation: développement de véritables communautés, communication et stratégies sur les réseaux sociaux, travail de veille, amélioration du référencement du site de l'OT, repérages des sites spécialisés Adder nos prestataires à améliorer leur visibilité numérique: audit de leur site ou page facebook, ateller et conseils personnaisés Développer des stratégies de marketing affinitaires Développer des offres selon le type de clientèles: familles, groupes scolaires, randonneurs

N° 17-28 : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC -- REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE MOLSHEIM : CREATION D'UN POLE D'INSERTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable de principe quant à la création d'un pôle d'insertion, dans l'ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM, pour y reloger les structures suivantes :

- les associations SERVIR, Mission Locale 3 Vallées et Trampoline,
- le Centre d'Information et d'Orientation du district scolaire de MOLSHEIM,
- les Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile, l'ABRAPA et SERVIR PRO,

accepte d'ores et déjà, dans le cadre de sa compétence « Création et gestion de maisons de services au public » :

- d'une part, de se porter maître d'ouvrage de la réhabilitation à cette fin de l'ancienne caserne des pompiers de MOLSHEIM,
- d'autre part, d'assurer la gestion ultérieure de l'immeuble,

précise que le montage de l'opération et les modalités d'intervention précises de la Communauté de Communes seront définis ultérieurement.

N° 17-29 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION D'UNE STATION D'EXHAURE DU MITTELBACH : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° adopte la consistance technique du projet de création d'une station d'exhaure du Mittelbach, au niveau du bassin d'orage / DO3001 à ALTORF, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 165.000,00 € H.T.,

- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-30 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION D'UNE STATION D'EXHAURE DU MITTELBACH : ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée à ALTORF, comme suit :

SectionN°LieuditContenance5355Klostermatten6,82 ares

au prix de 70,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 477,40 €, pour y créer une station d'exhaure du Mittelbach,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent.

N° 17-31 : ASSAINISSEMENT — COMMUNES D'AVOLSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE — ASSAINISSEMENT GENERAL — INSTALLATION D'UN REGULATEUR DE DEBIT ET D'UNE VANNE MURALE : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet d'installation :
 - d'une part, d'un régulateur de débit, en rive gauche de la Bruche à AVOLSHEIM,
 - d'autre part, d'une vanne guillotine sur l'arrivée gravitaire des eaux usées à ERNOLSHEIM-BRUCHE, au niveau de la station de pompage eaux usées située dans la rue du Moulin en rive gauche du canal de la Bruche,
 - dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 36.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-32 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement, dans le cadre de la viabilisation de l'extrémité de la rue Principale en direction du nouveau cimetière à DACHSTEIN, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 21.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-33 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DACHSTEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

entérine la convention à conclure avec la Commune de DACHSTEIN, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue Principale à DACHSTEIN,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-34 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL RENFORCEMENT RUE DU GENERAL LECLERC : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'assainissement général de la rue du Général Leclerc à DUTTLENHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 170.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-35: ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'HEILIGENBERG: ETUDE DE ZONAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° prescrit la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune d'HEILIGENBERG, parallèlement à l'instruction du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dont la dépense à engager est évaluée à 20.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution de l'étude, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à ce titre,
- **4° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-36 : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1º adopte la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue de la Légion Romaine depuis le carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 126.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-37 : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

entérine la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable à réaliser dans la rue de la Légion Romaine au carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-38 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA FONDERIE ET DES CHASSEURS, ET CHEMIN DU GRASSWEG : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Fonderie et des Chasseurs, et Chemin du Grassweg à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 245.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-39 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – DECHARGE PLUVIALE DU FOSSE DE LA BLIETH : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de remise en état du fossé de la Blieth, le long de la rue de Rosheim à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 12.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-40 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU HOFFEN ET RUE DU MATTFELD : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu de la rue du Mattfeld et de la rue Hoffen à MUTZIG, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise TELEREP ALSACE à BISCHHEIM est de 240.035,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 est justifié par la non-conformité du rapport d'inspection préalable et ont, de ce fait, nécessité la pose de :
 - 136 ml en DN 800 mm et 264 ml en DN 1000 mm, au lieu de :
 - 90 ml en DN 700 mm, 150 ml en DN 800 mm et 160 ml en DN 1000 mm.
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 5.550,00 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 240.035,00 € H.T. à 245.585,00 € HT..

N° 17-41 : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION AU NIDECK : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de reprise de la conduite d'adduction d'eau potable de NIEDERHASLACH, située au Nideck sur le ban communal d'OBERHASLACH, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 70.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-42 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE STILL – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENFORCEMENT A L'AVAL DE LA RUE DE LA PAIX : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'assainissement général à l'aval de la rue de la Paix à STILL, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 265.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-43 : EAU — COMMUNE DE STILL — ALIMENTATION EN EAU POTABLE — RENFORCEMENT GRAND'RUE ENTRE LA RUE DE L'EVEQUE DE LICHTENBERG ET LA RUE DU CALVAIRE : ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide d'acquérir, dans le cadre de la rénovation de la conduite d'alimentation en eau potable le long de la Grand'Rue, entre la rue de l'Evêque de Lichtenberg et la rue du Calvaire à STILL la parcelle cadastrée à STILL, comme suit :

Section

N° provisoire

Lieudit

Contenance

5

 $^{2}/26$

Village

0,10 are

au prix de 50,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 5,00 €,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent.

N° 17-44 : EAU – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RESERVOIRS DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH : DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES OUVRAGES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de réaliser une étude diagnostic structurel des réservoirs d'alimentation en eau potable de HEILIGENBERG (ancienne cuve du réservoir), de NIEDERHASLACH (ancienne et nouvelle cuves du réservoir), et d'OBERHASLACH (nouvelle cuve de réservoir), pour évaluer la nature des travaux de rénovation à réaliser suite aux désordres constatés, dont le montant est estimé à 50.000,00 € H.T.,

- 2° décide de procéder à la dévolution de l'étude, conformément aux règles de la commande publique,
- **3° autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-45: ASSAINISSEMENT GENERAL – CONVENTION DE REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT ET LA PROTECTION DES OUVRAGES DU GESTIONNAIRE DE RESEAUX NECESSITES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

entérine la convention de réalisation d'études et de travaux pour le déplacement et la protection des ouvrages d'assainissement de la Communauté de Communes nécessités par les travaux de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de STRASBOURG, dans les forme et rédaction proposées, et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-46 : ASSAINISSEMENT GENERAL – CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

entérine la convention-type d'occupation temporaire du domaine public autoroutier et de gestion ultérieure des ouvrages pour chaque ouvrage concerné, à conclure avec la Société ARCOS, concessionnaire maître d'ouvrage des travaux de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de STRASBOURG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

DOCUMENTS ANNEXES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

STATOTS DE LA COMMONAOTE DE COMMONES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MOTZIG

- 16^{ème} édition -Délibération N° 17-05 du 23 février 2017

SOMMAIRE

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : OBJET

CHAPITRE III : ADMINISTRATION

CHAPITRE IV: L'ORGANE EXECUTIF

CHAPITRE V: **DISPOSITIONS FINANCIERES**

ET PATRIMONIALES

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

STATUTS

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: DEFINITION

(Article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 2: CONSTITUTION

La communauté de communes regroupe les communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM, qui adhèrent aux présents statuts.

ARTICLE 3: DENOMINATION

La communauté de communes prend la dénomination de :

«Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG»

ARTICLE 4: SIEGE

(Article L. 5211-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège de la communauté de communes est fixé 2, route Ecospace à MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit à son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres (Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>ARTICLE 5 : DUREE</u>

(Article L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II OBJET

ARTICLE 6: COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1.: Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- > Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
 - Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1er janvier 2018.
- > Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- > Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 6.2.: Compétences optionnelles

- > Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.

> Action sociale d'intérêt communautaire

- Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- > Création et gestion de maisons de services au public.

> Assainissement :

- Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

➤ Eau:

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Article 6.3.: Compétences facultatives

- > Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- > Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- > En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG.
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- > Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ➤ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer.
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CHAPITRE III ADMINISTRATION

ARTICLE 7: LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :

- ✓ UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants
- ✓ DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants
- ✓ TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants
- ✓ CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants
- ✓ HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.

CHAPITRE IV L'ORGANE EXECUTIF

ARTICLE 8: LE PRESIDENT

(Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret et au directeur général adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du maire.

ARTICLE 9: LE BUREAU

(Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2°) de l'approbation du compte administratif,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 10 : REGIME FISCAL

La communauté de communes adopte le double régime de la taxe additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Les différents taux de ces taxes seront déterminés conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

(Article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1°) le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- 2°) le produit de la taxe professionnelle de zone,
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- 4°) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,
- 5°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- 6°) le produit des dons et legs,
- 7°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 8°) le produit des emprunts.

ARTICLE 12: TRANSFERTS PATRIMONIAUX

(Article L. 5214-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les biens, meubles ou immeubles, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés, de même que l'actif et le passif des vocations intégrées du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs se rapportant à des compétences transférées à la communauté de communes sont transférés de plein droit à la communauté de communes.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13: AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM.

ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

ARTICLE 15: MODIFICATION DES STATUTS

Article 15.1.: Modification du périmètre

(Articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La modification du périmètre de la communauté de communes peut être admise avec le consentement du conseil.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une commune.

La décision d'admission ou de retrait de communes, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des communes sont définies par le conseil communautaire.

Article 15.2.: Modifications statutaires

(Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

ARTICLE 16: ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

(Article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à une délibération prise à la majorité simple du conseil communautaire.

A Molsheim, le 23 février 2017

Le Président,

Laurent FURST



PISCINE « LE TRIANGLE »

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Approuvé par délibération n° 17-10 du 23 février 2017

PISCINE « LE TRIANGLE » 2 rue Pierre Clostermann, ZA ACTIVEUM 67120 DACHSTEIN

Tél: 03.88.49.23.00

Propriétaire et exploitant : Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

Type: x 3ème catégorie

Effectif théorique : 363 personnes

Préambule

Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, la Communauté de Communes a établi un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour la piscine. Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein d'un tel établissement.

SOMMAIRE

	——————————————————————————————————————	
l.	INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL	PAGE 2
	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	
	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	
	ORGANISATION DES SECOURS	
V.	CONCLUSION	Page 6
	LISTE DES ANNEXES	PAGE 7

I. Installation de l'équipement et matériel

Plan de l'ensemble des installations

Voir plan annexe 1 L'ensemble des installations comprend:

- \blacksquare deux bassins : 1 bassin sportif de 25 imes 12.5m et 1 bassin d'apprentissage de 10 imes 12,50m
- un poste de surveillance à chaque bassin et une zone de surveillance autour des deux bassins ainsi que la plage entre les deux bassins. La chaise du MNS peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin suivant la réverbération du soleil sur l'eau.
- des perches autour des bassins
- une infirmerie où se trouve le matériel de secourisme
- des extincteurs (voir plan annexe 1)
- e des produits chimiques stockés au sous-sol dans trois locaux respectifs. Des E.P.I. (Equipements de Protection Individuels) sont accrochés à l'entrée du local traitement d'eau.
- une commande d'arrêt des pompes de circulation des deux bassins (dans le local MNS,).
- une commande d'arrêt de la centrale de traitement d'air à l'extérieur du bâtiment côté salle de réunion
- une commande d'arrêt gaz à l'extérieur du bâtiment côté local technique
- une commande de coupure générale électrique à l'intérieur du bâtiment à l'entrée de la piscine
- des moyens de communication interne :sifflet ,mégaphone, micro à l'accueil et au local MNS
- un moyen d'appel des secours extérieurs : un téléphone rouge accès direct pompier à l'infirmerie, un téléphone à la caisse, au bureau de direction, à l'atelier, à l'office, à l'infirmerie et dans le local MNS,
- la voie d'accès des secours se fera directement par l'infirmerie

Identification du matériel de secours disponible

1.matériel de sauvetage : perches autour des bassins

2.matériel de secourisme comprenant notamment :

- ✓ un plan dur avec sangle araignée et immobilisateur de tête conforme pour transporter des victimes sanglées,
- ✓ des colliers cervicaux dans un sac d'intervention
- ✓ un nécessaire de premiers secours dans l'armoire à pharmacie

3.matériel de ranimation :

- ✓ un sac d'oxygénothérapie
- ✓ un DSA (défibrillateur semi automatique)
- ✓ un aspirateur de mucosité
- ✓ une fiche bilan

L'inventaire et le contrôle du matériel est sous la responsabilité des MNS

Identification des moyens de communication

A. Communication interne

Le sifflet, mégaphone Sono d'appel général à la caisse et au local MNS Les boitiers d'alarme Le téléphone interne

B. Moyens de liaison avec les secours :

Téléphones fixes et portatifs +téléphone rouge accès direct pompier

Il Fonctionnement général de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement : ouverture permanente Horaires et jours d'ouverture au public :

en période scolaire (voir annexe 2),

en période de vacances scolaires d'hiver (voir annexe 2).

en période de vacances scolaires d'été (voir annexe 2).

Fréquentation maximale instantanée: 350

III Organisation de la surveillance et de la sécurité

Pendant les heures d'ouverture au public, il y a :

1. Hors vacances scolaires:

- * Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA étant chacun responsable d'un bassin.
- un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

2. Pendant les vacances scolaires :

Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA étant chacun responsable d'un bassin.

Un agent titulaire d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA affecté à la tâche de poste mobile si nécessaire

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pendant les activités aquatiques, il y a :

Pour les cours se déroulant avec la présence de public dans l'eau:

Un MNS ou équivalent par cours

Un MNS ou BNSSA par bassin

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pour les cours se déroulant sans la présence de public dans l'eau :

Un MNS ou équivalent par cours

Un MNS ou BNSSA en surveillance du ou des cours

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (primaires ou secondaires) et établissements spécialisés, il y a :

- un à deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS qui sont responsables chacun d'un bassin en fonction de l'occupation de ces bassins.
- un agent titulaire d'un titre équivalent à celui de MNS est mis à disposition par la Communauté de Communes pour assurer l'enseignement de la natation aux scolaires en fonction de la disponibilité et de la demande.
- un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

Pendant les heures réservées aux associations :

La surveillance des bassins est assurée par du personnel qualifié des différentes associations. Chaque association est tenue responsable de la sécurité de l'établissement pendant le créneau horaire qui leur est attribué, et a obligatoirement pris connaissance du POSS.

IV Organisation des secours

A-Conduite à tenir en cas de noyade et/ou lésions corporelles <u>pendant les heures</u> <u>d'ouverture au public et (ou) aux scolaires</u> :

1er MNS

- alerte un collègue (MNS, entretien, accueil)
- sort la victime de l'eau.
- fait le bilan.
- donne les premiers soins,
- donne le message d'alerte (soit à un collègue faisant le relais soit directement aux secours adaptés) voir annexe 3

2ème MNS

- interrompt son activité
- évacuation des bassins, par 3 coups de sifflets, par micro local MNS ou à l'accueil et/ou sirène mégaphone qui donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins,
- prend connaissance du bilan alerte les secours selon les recommandations du premier intervenant
- ramène la matériel nécessaire, pratique les gestes de premier secours

L'agent d'accueil ou 3ème MNS ou agent d'entretien

- prend connaissance du bilan et alerte les secours si nécessaire
- se met à disposition du 1er et 2ème MNS.
- accueille et guide les pompiers.
- empêche l'entrée de la piscine au public.
- prend en charge les témoins tout en éloignant les curieux

Personnel restant

- aide à évacuer les bassins le plus vite possible,
- éloigne les curieux, évacue les vestiaires,
- se met à la disposition des MNS jusqu'à l'arrivée des pompiers.

B-Conduite à tenir en cas d'incendie :

1ère personne

- SIMULTANEMENTsoustrait la ou les victimes du danger en prenant toutes les précautions utiles pour soi-même et prévient ou fait prévenir une deuxième personne,
- fait un bilan rapide de la ou les victimes.

2ème personne

- alerte les secours par téléphone rouge ou téléphone (018 : POMPIERS) et donne le message d'alerte,
- déclenche la sirène d'alarme qui donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins et des locaux de la piscine,

MNS

- ouvrent toutes les portes de secours extérieures côté gazon
- évacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité **en fonction des vents** : l'espace vert ou le parking. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.
- -prévient l'autorité supérieure
- le MNS renseigné par la hiérarchie vérifie le personnel devant travailler à ce moment et compte si tout le monde est présent

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine,
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

L'agent technique en cas de présence :

s'assure de l'absence de personne au sous-sol et rejoint le point de rassemblement pour en référer au responsable

C-Conduite à tenir en cas de pollution accidentelle de l'air ou de l'eau des bassins :

Les substances et préparations utilisées, notamment dans le traitement de l'eau des piscines, sont concentrées et susceptibles de provoquer des intoxications graves ou des brûlures par inhalation ou contact avec la peau.

Les produits utilisés à la piscine de DACHSTEIN sont l'hypochlorite de calcium, l'acide sulfurique et l'ozone produit sur place dans un générateur électrique spécifique.

En cas de pollution aérienne :

1ère personne

- ouvre toutes les portes de secours extérieures côté gazon
- Falerte les secours (18 : POMPIERS) ou traite l'accident en interne
- déclenche le processus d'évacuation des bassins et des locaux de la piscine par micro local MNS ou accueil,
- alerte le service technique et le responsable de l'établissement

MNS

- évacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité *en fonction des vents* : l'espace vert ou le parking. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.
- font un bilan rapide de la ou les victimes et donnent les premiers soins.

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine, celle entre le hall d'entrée et la partie gradin
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

En cas de pollution aquatique :

MNS

- évacuent les bassins
- font un bilan rapide de la ou les victimes et donnent les premiers soins.
- alertent les secours , téléphone rouge ou téléphone(018 : POMPIERS) ou traite l'accident en interne
- alertent le service technique et le responsable de l'établissement
- se renseignent sur la nature et la cause de la pollution
- suivant la gravité du problème, retour des usagers dans les bassins ou fermeture de l'établissement

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine, celles du grand bassin/hall d'entrée, celles des vestiaires et bloque celles-ci en position « ouverte »,
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

V Conclusion

- 1) Un rapport ainsi que les informations seront transmis par le responsable de la piscine.
- 2) Pour être valide, le POSS doit émaner de l'ensemble du personnel de l'établissement. Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués plusieurs fois par an. Cela permettra de mettre en oeuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

A Molsheim, le 24 février 2017

Le Président.

SORTIE DE L'ACTIF au 01/01/2017

compte	n° inventaire	Désignation	année d'acquisition	Valeur d'origine	TOTAL
205	INC21	020 : LOGICIEL DESSIN SITE INTERNET	2003	4 078,3	6
2450	1	sous-total 205 :			4 078,3
2158 2158	MM0014	413 : ROBOT NETTOYEUR	2002	9 909,7	
2158	MM0015	413 : AUTOLAVEUSE*	2002	8 216,4	1
2158	MM0017 MM0018	413 : SCIE A METAUX	2002	992,8:	ı
2158	MM0021	413 : AQUASTEP* 413 : KARCHER*	2002	1 981,84	· l
2158	MM0021	413 : GRAVEUR CD*	2002	594,55	;
2158	MM0023	413 : PERCEUSE MEULEUSE*	2002	242,39	1
2158	MM0024	413 : PERCEUSE D'ANGLES*	2002	364,66	1
2158	MM0032	413 : GRILLE DE FOND DE BASSIN	2002	355,11	4
2158	MM0036	413 : SECHE CHEVEUX*	2002	1 135,30	1
2158	MM0040	413 : BALAYEUSE KARCHER	2002	591,57	1
2158	MM0042	413 : PERCEUSE SOUS COLONNE	2002	500,97	1
2158	MM0051	413 : ACQUISITION TONDEUSE ET DEBROU	2002	711,81	1
2158	MMO055	413 : MATERIEL OUTILLAGE	2002 2002	1 403,94	1
2158	MM0057	413 : OUTILLAGE 2002	2002	619,19	1
2158	MMO049	413 : ACQUISITION AUTOLAVEUSE	2002	377,45	i
2158	MMO059	413 : ASPIRATEUR PAYA	2002	7 721,38	
2158	MM0060	413 : ASPIRATEUR	2002	9 992,32	ł
2158	MM0066	413 : ACQUISITION AUTOVALEUSE MOLSH-MUTZ	2003	749,71	1
2158	MMO066 BIS	4131 : ACQUISITION AUTOLAVEUSE	2006	4 330,60 946,69	ł
2158	MM0067	4131 : REVISION PIRAYA	2003	1 758,95	ł
2158	MMO069	4132 : ACQUISITION AUTO-LAVEUSE	2003	4 330,60	}
2158	MMO082	020 : ASPIRATEUR	2003	433,90	ļ
2158	MMO092	4133 : LOCAL PHYTOSANITAIRE	2004	5 198,12	
2158	MM0111	4131 : BATTERIE POUR AUTOLAVEUSE	2005	804,07	
2158	MM0112	4132 : LOCAL PHYTOSANITAIRE	2005	5 292,30	
2158	MMO113	4131 : ASPIRATEUR DE MUCOSITE	2005	565,83	
2158		413 : ASPIRATEUR PIRAYA	2005	10 394,15	
2158		4132 : ACQUISITION DEBIMETRE	2005	512,99	
2158		413 : ASPIRATEUR PIRAYA 2006	2006	13 865,58	
2158		4131 : VENTI-CONVECTEUR	2006	542,84	
2158		4131 : ACQUISITION AUTOVALEUSE	2006	4 742,50	
2158		4131 : ACQUISITION BACS DE RETENTION	2007	2 752,00	
2158		413 : PHOTOMETRE	2007	454,72	
2158		4133 : BACS DE RETENTION	2007	1 435,20	
2158		4131 : AUTOLAVEUSE	2007	7 774,00	
158		413 : ASPIRATEUR PIRAYA 2007	2007	7 482,30	
158 158		1132 : DEPLAC, MITIGEUR THERMO	2008	3 560,42	
158		131 : POMPE DE CIRCULATION	2008	1 717,46	
158		13 : DIVERS MAT ET EQUIPEMENTS	2008	698,68	
158		131 : REMISE EN ETAT ROBOT PIRAYA N°1680	2008	1 319,27	
158		13: ASPIRATEUR PIRAYA	2009	2 518,45	
158	4	131 : HAUTE PRESSION	2009	692,31	
158		131 : DEBROUSSAILLEUSE 131 : AUTOLAVEUSE VESTIAIRES	2009	509,82	
158			2010	3 946,80	
158		132 : NETTOYEUR HAUTE PRESSION 132 : KARCHER	2011	1 023,97	
158		132 : ACQUISITION AUTOLAVEUSE	2003	490,36	
1	555515	sous-total 2158 ;	2006	907,35	
L81	MMO223BIS IA	131 : CAILLEBOTIS	2015		137 463,34
1	17.	sous-total 2181 :	2010	766,94	
183	MMO/DIVO2 0	20 : EXTRANET CC	2022	_	766,94
83		AX	2006	1 178,06	
.83	I	ISTALL TEL	1999	1 103,12	
.83		HOTOCOPIEUR	1999	2 757,80	
.83		STALL INTERNET	1999	10 674,72	
		RFORELIEUR	2000	376,90	

2183		1 2183	1 14140000	DANINEALLY DIAGRACIA OF CO.	1	1	•
TELEPHONE 2001 373,60 31,102 2183 MM0008-2012 343 : PROTECTIONE 2001 375,60 2183 MM0008-2012 343 : PROTECTIONE 2002 1875,31 2183 MM0005-2012 343 : PROTECTIONE 2002 349,90 349,90 343 : PROTECTIONE 2002 349,90 343 : PROTECTIONE 2003 2794,71 2183 MM0005 MM0076 MM0076 MM0076 MM0076 MM0077 413 : CASSE ENREGISTREUS 2003 74,15 2183 MM0087 MM0087 MM0077 413 : CASSE ENREGISTREUS 2003 74,15 2183 MM0088 2183 MM0088 2183 MM0088 2183 MM0088 2183 MM0089 2183 MM0089 2183 MM0089 2183 MM0089 200 : PROTECTIONE 2004 549,50 200 : PROTECTIONE 200 599,58 2183 MM0099 200 : MATERIEL INFORMATIQUE 2003 599,68 2183 MM00140 200 : PROTECTIONE 2004 549,30 PROTECTIONE 2005 599,88 2183 MM0145 313 : MATERIEL INFORMATIQUE 2005 413,17 2183 MM0145 313 : MATERIEL INFORMATIQUE 2005 413,17 2005 413,1			MM0006		2001		ľ
2183						l l	ľ
1383 MMO0152 1319-PROTOCOPIEUR 2002 1875,31			1				
2183		2183				1	1
2183 MMO056 A13 : RACCESSEUR ORD I DOS 2002 546,57		2183	MM0052	413 : ECRAN ORDINATEUR	****		1
2188 MMO051 A13: CAISSE EMREGISTREUSE 2002 1.880,88			MM0053	413 : PROCESSEUR ORDI DGS	1		1
2183 MMOO71 A13 CAUSE ENREGISTREUSE 2003 1 156,20 1 162,00 1						· ·	1
2183 MMO038 320			4.4		2003	2 754,71	1
2183			1		2003	1 136,20	
2183			A 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		and the second second	74,15	
2183 MM0089 4131 : NITHE CHITERLE 2003 533,82 2003 533,82 2003					1		
2183 MMO099 4131: UNITE CENTRALE 2004 503,95 553,32 2183 MMO099 020: POSTES UPPLEMENTAIRE 2004 503,95 503,95 2183 MMO1040 2183 MMO1040 2183 MMO1157 518 2005 MATERIEL INFORMATIQUE 2005 1390,16 5845,30 2183 MMO1157 518 311: MATERIEL INFORMATIQUE 2005 1390,16 5845,30 2183 MMO1157 518 311: MATERIEL INFORMATIQUE 2005 1390,16 518				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		.*	
2183					l l		
2183	ı	2183	4.0				
2183 MMO102 PHOTOCOPIEUR OTI 2004 7	ı	2183	MMO099		1	_	
2183		2183	MMO102		5 4 44	- 1	
2183	-		MMO104	020 : MATERIEL INFORMATIQUE			
2183	ı		1		2005		
2183	1		1 .		2005	4 913,17	
2183	1				1	61 466,79	
2183	1		the state of the s				
2183	1		1				
2183	1	and the second second	and the second of the second		2006	4.4	
2183	1				2007	* *	
2183	ł	2183	MMO145	The state of the s			
2183 MMO159 TOURISME MATERIEL INFORMATIQUE 2007 945,61 2183 MMO173 4131 : MATERIELS INFORMATIQUE 2008 1 386,93 1 235,31 2183 MMO180 202 : MATERIEL INFORMATIQUE 2009 2 288,19 22888,19 2288,19 2288,19 2288,19 2288,19 2288,19 2288,19 22888,19 22888,19 22888	ı	2183	MMO150				
2183 MMO174	ı		MMO159	TOURISME MATERIEL INFORMATIQUE	1		
2183	ı		1.0				
2183	ı	**			2008	1 235,31	
2183	ı		ł		2009	2 288,19	
2183							
2183			1		h .		
2183	ı		-				
2183	L		the second of				
2183	ı	2183	MM0236				
2183	Ĺ	2183	MM0244	4131: IMPRIMANTE MULTIFONCTION			
2183	L						
2183	ı				2011	1 518,92	
2183 MMO327 O20 : COPIEUR FAX KONICA MINOLTA 2013 11 504,32 11 504,32 207 882,79 2184 MMO033 413 : ACQUISITION REFRIGERATEUR CAFET* 2002 303,37 2184 MMO035 413 : REFRIGERATEUR* 2002 417,16 2005 1966,22 2002 417,16 2184 MMO0107 4132 : ARMOIRE STOCKAGE 2005 1966,22 2188 MMO013 413 : RESISTANCES CHAUFFE EAU 2002 1003,84 2188 MMO0141 4132 : SECHE CHEVEUX 2007 2007 423,38 2188 MMO0141 4132 : SECHE CHEVEUX 2007 2007 423,38 2188 MMO020 413 : SONORISATION 2002 3 431,99 2188 MMO030 413 : REMPLACEMENT RADIATEUR 2002 2 940,48 2188 MMO030 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO044 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 43,64 2188 MMO044 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 43,64 2188 MMO044 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92 2004 2005 2007	ı			4	2011	846,98	
Sous-total 2183 : 2002 1445,37 2184 MM0035 413 : ACQUISITION REFRIGERATEUR CAFET* 2002 303,37 2184 MM0048 413 : ARMOIRE STOCKAGE 2002 417,16 2184 MM0107 4132 : ARMOIRE 2005 1966,22 2005 1966,22 2005 2184 2188 MM0013 413 : REFISTANCES CHAUFFE EAU 2002 352,39 2188 MM00141 4132 : SECHE CHEVEUX 2007 2007 423,38 2188 MM00141 4132 : SECHE CHEVEUX 2007 2007 423,38 2188 MM0029 413 : MACHINE A CAFE CAFETERIA 2002 2121,18 2188 MM0030 413 : MACHINE A CAFE CAFETERIA 2002 2940,48 2188 MM0038 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MM0041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1493,64 2188 MM0044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MM0046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6742,77 2188 MM0058 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6742,77 2188 MM0058 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 148,30 2188 MM0072 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MM0072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92 2008 2008 2009	ı						
2184		2100	WINO327	·	2013		
2184 MMO035 413 : REFRIGERATEUR* 2002 303,37 2184 MMO048 413 : ARMOIRE STOCKAGE 2002 417,16 2184 MMO107 4132 : ARMOIRE 2005 1 966,22 sous-total 2184 : VA 132,12 2188 MMO0BAT01 4131 : NODDLE 2002 352,39 2188 MMO013 413 : RESISTANCES CHAUFFE EAU 2002 1 003,84 2188 MMO0141 4132 : SECHE CHEVEUX 2007 2007 423,38 2188 MMO020 413 : SONORISATION 2002 3 431,99 2188 MMO029 413 : MACHINE A CAFE CAFETERIA 2002 2 121,18 2188 MMO030 413 : REMPLACEMENT RADIATEUR 2002 2 940,48 2188 MMO038 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO045 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 6 742,77 2188 MMO072		2184	MM0033		2002		207 882,79
2184				1			
2184 MMO107			MM0048	1		1	i
SOUS-total 2184: 2188		2184	MMO107	4132 : ARMOIRE			
2188 MMO/BAT01 4131: NODDLE 2002 352,39 2188 MMO013 413: RESISTANCES CHAUFFE EAU 2002 1 003,84 2188 MMO0141 4132: SECHE CHEVEUX 2007 2007 423,38 2188 MMO020 413: SONORISATION 2002 3 431,99 2188 MMO029 413: MACHINE A CAFE CAFETERIA 2002 2 121,18 2188 MMO030 413: REMPLACEMENT RADIATEUR 2002 2 940,48 2188 MMO038 413: MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO041 413: SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO043 413: COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413: EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413: MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO071 4131: SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO072 4131: SECHE CHEVEUX 2003 2003 892,74 2188 MMO072 4131: SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92 <td></td> <td> 1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4 132,12</td>		1					4 132,12
2188 MMO0141 4132 : SECHE CHEVEUX 2007 2007 423,38 2188 MMO020 413 : SONORISATION 2002 3 431,99 2188 MMO029 413 : MACHINE A CAFE CAFETERIA 2002 2 121,18 2188 MMO030 413 : REMPLACEMENT RADIATEUR 2002 2 940,48 2188 MMO038 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO043 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92					2002	352,39	
2188 MMO020 413 : SONORISATION 2002 3 431,99 2188 MMO029 413 : MACHINE A CAFE CAFETERIA 2002 2 121,18 2188 MMO030 413 : REMPLACEMENT RADIATEUR 2002 2 940,48 2188 MMO038 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO043 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92		ľ		l		1 003,84	
2188 MMO029 413 : MACHINE A CAFE CAFETERIA 2002 2 121,18 2188 MMO030 413 : REMPLACEMENT RADIATEUR 2002 2 940,48 2188 MMO038 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO043 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92				l l			
2188 MMO030 413 : REMPLACEMENT RADIATEUR 2002 2 940,48 2188 MMO038 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO043 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92						1	
2188 MMO038 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001 2002 746,89 2188 MMO041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO043 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92							- 1
2188 MMO041 413 : SECHE CHEVEUX 2001 2002 1 052,18 2188 MMO043 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92		-					
2188 MMO043 413 : COLLECTEUR MAXI 2002 1 493,64 2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92		2188				I	- 1
2188 MMO044 413 : EQUIPEMENT SECOURS 2002 597,45 2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	i i		
2188 MMO046 413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002 2002 6 742,77 2188 MMO058 413 : SECHE CHEVEUX 2002 2002 148,30 2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92						· ·	
2188 MMO071 4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003 892,74 2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92							
2188 MMO072 4131 : SECHE CHEVEUX 2003 2003 261,92						148,30	
2199 MMO072 4472 MATERIES OF STREET						1	
2003 1527,70							
		1		THE DE SECONISIVE 2003	2003	1 527,70	ļ

2188	I MM0075	4133 : MATERIEL DE SECOURISME	2000		
2188	MM0078	4132 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003	2003	935,76	
2188	MM0079	4131 : SONO AQUAGYM	2003	1 166,3	1
2188	MM0080	020 : BACHE LOGO CC	2003	3 468,40	1
2188	MM0085	4132 : SECHE CEHVEUX	2003	481,39	1
2188	MM0091	4131 : ACQUISITION SECHE CHEVEUX	2003 2004	1 530,88	1
2188	MM0094	4133 : CHAISSE DE SURVEILLANCE	2004	363,58	1
2188	MM0096	4132 : SECHE CHEVEUX 2004	2004	1 175,19	1
2188	MMO097	4132 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	2004	403,05	1
2188	MMO098	4131 : SONO AQUAGYM	2004	783,25	1
2188	MM0106	4131 : ACQUISITION SECHE CHEVEUX 2005	2004	2 164,76	1
2188	MM0109	413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2005	2005	771,42	ļ
2188	MM0125	4131 : CHARIOTS+ETAGERES DE RANGEMENT	2005	3 053,78	J
2188	MMO128	413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	2006	798,33]
2188	MMO129	413 : AFFICHEURS ELECTRONIQUES	2006	1 962,80	1
2188	MM0135	4131 : SECHE CHEVEUX	2006	5 382,00	}
2188	MMO136	4133 : SECHE CHEVEUX	2006	1 059,73	ļ
2188	MMO140	4132 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	2006	214,08	ļ
2188	MM0147	4131 : MAT DE RANGEMENT + LIGNES D'EAU	2006	423,00	ļ
2188	MMO148	4131 : REMISE EN ETAT CTA	2007	885,32	
2188	MMO162	4131 : SECHE CHEVEUX	2007	802,52	
2188	MMO165	4131 : SECHE CHEVEUX	2007	684,11	
2188	MMO169BIS	4131 : TAPIS ANTIDERAPANT	2008	1 044,80	
2188	MM0176	4132 : SECHE CHEVEUX	2008	1 467,14	
2188	MMO184	4131 : SECHE CHEVEUX	2008	801,32	
2188	MMO186	4133 : CHARIOT DE RANGEMENT	2009	1 053,98	1
2188	MMO192	4131 : HYPOMIX	2009	592,12	
2188	MMO219	413 : POSTE DE CHLORATION	2009	2 140,36	
2188	MMO220	4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2010	2010	2 927,04	
2188	MMO226	413 : SECHE CHEVEUX 2010	2010	1 589,12	- 1
2188	MMO264	4131 : VITRINES HALL D'ENTREE	2010	2 407,27	
2188		4131 : LECTEUR CD YAMAHA	2010	1 800,70	[
		sous-total 2188 :	2014	499,60	
	TOTAL GENERAL - Sortie de l'ACTIF du 01/01/2017				68 569,89
		44 02/02/2017		422 893,44	422 893,44